

Fort de mon préambule, je propose un scrutin mixte.

Pour les départements jusqu'à 500 000 habitants, maintien du scrutin uninominal majoritaire à 2 tours. Jusqu'à 250 000 h, l'électeur mettra un bulletin dans l'enveloppe. De 250 000 à 500 000 h, l'électeur mettra 2 bulletins, 2 fois le même ne vaudra toujours qu'une voix.

Au-delà de 500 000 h, ce sera un scrutin de liste proportionnel à 2 tours, à base départementale.

Toutefois, pour faciliter l'émergence d'une majorité nationale, une prime est institué : jusqu'à 800 000 h, la liste majoritaire obtient 1 élu, seul le reste des sièges à pourvoir est attribué à la proportionnelle. Au-delà de 800 000 h, la prime majoritaire est de 2 élus.

Au 1<sup>er</sup> tour, si aucune liste n'obtient 50 %, un 2<sup>ème</sup> tour est organisé.

Au 2<sup>ème</sup> tour, seuls peuvent se maintenir ou fusionner les listes ayant obtenu au 1<sup>er</sup> tour 10 % des inscrits.